



☎ 01 60 01 70 35

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2019**

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Daniel SEVILLANO - Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte PORCHER - M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Romain SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Christian BIENVENU - M. Laurent COURTIAT - Mme Monia CHATELET - M. Pierre COURTIER - M. Valérian GILLOT - Mme Carine HECHT - Mme Jennifer JEAN-ELIE - Mme Catherine TOUPRY - Mme Nathalie TURLURE.

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET - Mme Sabine COURTIER à M. Pierre COURTIER - M. Philippe PIERRE à Mme Brigitte PORCHER - M. Dominique DOUCET à M. Daniel SEVILLANO - Monsieur Jean-Denis FINOT à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Claude CAMUS à M. Maxence GILLE.

Absentes excusées : Mme Patricia SERRANO - Mme Laurence WAGNER.

Absent non excusé : M. Jean-Christophe PIEQUET.

Madame Catherine BEGUIN a été élue secrétaire.

Tirage au sort des listes de Jurés d'Assises 2020 :

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Maire procède à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020, par tirage au sort sur la liste électorale (6 personnes).

Ont été désignés pour l'année 2020 :

| N° page | N° d'ordre | Civilité / Prénom / Nom |
|---------|------------|------------------------------------|
| 51 | 15 | Madame Marie-Claire MARINI (WUBON) |
| 27 | 22 | Monsieur David FAUCHART |
| 30 | 5 | Monsieur Anthony FOUTOYET |
| 74 | 17 | Monsieur Léon VERNIERS |
| 2 | 8 | Monsieur Pierre ANGER |
| 19 | 24 | Madame Fanny DAILHAT (OUSALA) |

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h10 et passe à l'ordre du jour.

Affaires générales

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 8 avril 2019. Il indique qu'aucune modification n'avait été demandée et le soumet au vote. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Délibération n° 21-2019 : représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire :

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle répartition des sièges du Conseil communautaire déroge au droit commun et résulte d'un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018.

Il informe que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions légales, il appartient aux Conseils municipaux des vingt-deux communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer avant le 31 août 2019 sur le nouvel accord local.

Il ajoute que demain, compte tenu des populations municipales 2019, et conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le Conseil communautaire passerait à 38 élus (en application du droit commun).

Monsieur le Maire fait état d'une proposition qui fixe à 43 le nombre de Conseillers communautaires avec la répartition suivante tenant compte de l'évolution des textes réglementaires et de la population de chaque Commune :

| Population Municipale 2019 | Nombre de sièges |
|----------------------------|------------------|
| De moins de 450 habitants | 1 |
| De 450 à 1299 habitants | 2 |
| De 1300 à 1799 habitants | 3 |
| De 1800 à 3199 habitants | 4 |
| 3200 habitants et plus | 7 |

soit :

| Communes | Population Municipale 2019 | Nombre de sièges (proposition) |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Lizy-sur-Ourcq | 3 597 | 7 |
| Crouy-sur-Ourcq | 1 958 | 4 |
| Congis-sur-Thérouanne | 1 764 | 3 |
| Armentières-en-bire | 1 250 | 2 |
| Mary-sur-Marne | 1 173 | 2 |
| May-en-Multien | 904 | 2 |
| Etrepilly | 883 | 2 |
| Isles-les-Meldeuses | 802 | 2 |
| Vendrest | 747 | 2 |
| Cocherel | 639 | 2 |
| Coulombs-en-Valois | 577 | 2 |
| Marcilly | 488 | 2 |
| Ocquerre | 458 | 2 |
| Tancrou | 361 | 1 |
| Douy-la-Ramée | 323 | 1 |
| Puisieux | 318 | 1 |
| Dhuisy | 298 | 1 |
| Vincy-Manœuvre | 296 | 1 |
| Jaignes | 292 | 1 |
| Le Plessis-Placy | 271 | 1 |
| Trocy-en-Multien | 242 | 1 |
| Germigny-sous-Coulombs | 208 | 1 |
| TOTAL | 17 849 | 43 |

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi 2015-264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L5211-6-1,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention,

I. Arrête à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire avec la répartition ci-dessus entre les Communes membres,

II. Sollicite de Monsieur le Maire qu'il notifie la présente délibération du Conseil au Président de la Communauté de communes, pour information.

2) Délibération n° 22-2019 : droits de place et stationnement fêtes foraines et cirques :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un recours à l'encontre de la délibération n° 05-2019 du 25 février 2019 et plus particulièrement au sujet de la mention « Il précise que les cirques avec représentations d'animaux sauvages seront dorénavant interdits sur le territoire communal ».

Il propose la délibération suivante :

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place et stationnement des fêtes foraines et des cirques,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter par rapport à 2018, le tarif pour l'emplacement de la fête foraine sur le domaine communal, à savoir : 5,30 € le mètre linéaire.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif unique à 320 € par cirque pour une durée consécutive de 7 jours, au-delà 80 € par jour y compris la fourniture d'eau et d'électricité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les recettes seront portées à l'article : 7336 droits de places du budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 05-2019 du 25 février 2019 ayant le même objet.

3) Délibération n° 23-2019 : composition de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire expose la nécessité de constituer une liste de contribuables pour participer à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et indique avoir fait un appel à la population.

Il annonce la liste des candidatures reçues :

- Monsieur Jérémy RAMBLA
- Monsieur Jean-Michel DELATTE
- Monsieur Jean-Baptiste ORTIS
- Et Monsieur Sébastien GUERARD.

Il demande au public s'il y a des volontaires. Monsieur Dominique DETEINDRE se porte candidat. Monsieur le Maire le remercie.

Il propose ensuite aux membres du conseil d'être inscrit sur cette liste. N'ayant pas d'opposition, il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts qui prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dresse la liste de présentation ci-dessous :

| | | |
|----------|-------------|-----------|
| Madame | Catherinc | BEGUIN |
| Monsieur | Christian | BIENVENU |
| Monsieur | Claude | CAMUS |
| Madame | Monia | CHATELET |
| Monsieur | Laurent | COURTIAT |
| Madame | Sabine | COURTIER |
| Monsieur | Pierre | COURTIER |
| Monsieur | Jean-Michel | DELATTE |
| Monsieur | Dominique | DETEINDRE |
| Monsieur | Dominique | DOUCET |
| Monsieur | Jean-Denis | FINOT |
| Monsieur | Maxence | GILLE |
| Monsieur | Valérian | GILLOT |
| Monsieur | Bertrand | GIRAUDEAU |
| Monsieur | Sébastien | GUERARD |
| Madame | Carine | HECHT |

| | | |
|----------|---------------------|----------------------|
| Madame | Jennifer | JEAN-ELIE |
| Monsieur | Jean-Michel | LEMSSEN |
| Madame | Auziria | MENDES |
| Madame | Cindy | MOUSSI-LE GUILLOU |
| Monsieur | Jean-Baptiste | ORTIS |
| Monsieur | Jean- Christophe | PIEQUET |
| Monsieur | Philippe | PIERRE |
| Madame | Brigitte | PORCHER |
| Monsieur | Jérémy | RAMBLA |
| Madame | Karine | ROUSSET |
| Madame | Patricia | SERRANO |
| Monsieur | Daniel | SEVILLANO |
| Monsieur | Romain | SEVILLANO |
| Madame | Catherinc | TOUPRY |
| Madame | Nathalie | TURLURE |
| Madame | Laurence | WAGNER |

4) Délibération n° 24-2019 : composition du Comité de pilotage de l'Agenda 21 :

Monsieur le Maire expose la nécessité de constituer une liste de volontaires pour participer au Comité de pilotage de l'Agenda 21 et indique avoir fait un appel à la population.

Il annonce la liste des candidatures reçues :

- Monsieur Romain SEVILLANO
- Monsieur Georges BACCON
- Madame Florence MARNET épouse BACCON
- Monsieur Christophe ODOU
- Monsieur Jean-Michel DELATTE
- Et Monsieur Adrien VELLY.

Il demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Monsieur Bertrand GIRAUDEAU lui répond que Monsieur Pascal GROSNIER se porte candidat. Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement, et notamment la conférence des nations unies sur l'environnement et développement durable, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.

Vu le circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de références pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels a reconnaissance de tels projets.

Vu la législation française, et notamment le Grenelle de l'Environnement.

La municipalité envisage d'adopter un Agenda 21 local comme outil de développement durable à l'échelle de la commune.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de constituer un comité de pilotage qui sera composé notamment de :

- Monsieur le Maire
- l'adjoint en charge de l'urbanisme, travaux et développement durable
- la Directrice Générale des Services
- d'adjoints et de conseillers municipaux
- de techniciens municipaux
- d'associations
- et de citoyens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en œuvre de la démarche « Agenda 21 local ».
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un comité de pilotage comme indiqué ci-dessus.
- De mener un plan de partenariat avec la population et les associations liziennes, mais aussi avec les organismes publics tels que notamment, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement), L'ADEM (Agence Départementale de l'environnement et de la Maitrise de l'Energie), la région Ile de France...
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vie scolaire, restauration scolaire et éducation

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire, de la restauration scolaire et de l'éducation présente le compte-rendu de la commission du 15 juin :

1/ Point sur les fermetures de classes :

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique qu'elle s'était rendue le 4 juin 2019 avec des parents d'élèves et des membres de l'équipe enseignante à Melun où se déroulait le Comité Technique Spécial Département (CTSD) afin de soutenir la position de la municipalité contre la fermeture des classes sur la commune.

La fermeture définitive d'une classe de maternelle a été prononcée ainsi qu'une fermeture révisable avec recomptage en septembre pour l'élémentaire.

Le 7 juin 2019, Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU s'est une nouvelle fois rendu à Melun accompagnée de Madame Crystèle ORTIS afin de rencontrer Madame DEBUCHY, inspectrice d'académie, pour lui exposer les problématiques rencontrées sur notre commune, notamment la complexité des trois sites. Lors de cet entretien et à la demande de l'équipe enseignante de l'élémentaire, Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a longuement échangé sur le fait qu'un recomptage en septembre n'était pas souhaitable car il mettrait l'organisation des enseignants en suspens mais également celle du service scolaire communal.

Après avoir débattu sur les effectifs, il est apparu clairement que nous n'aurions pas les chiffres attendus. Madame DEBUCHY s'est donc prononcée en faveur d'une fermeture définitive sur l'élémentaire également.

2/ Changements pour l'année 2019/2020 :

Madame Cindy MOUSSI- LE GUILLOU indique qu'à compter de la rentrée 2019/2020, les familles pourront si elles le souhaitent effectuer le paiement des prestations directement en ligne via un portail famille. Chacune d'entre elle aura un identifiant afin de pouvoir se connecter.

Par ailleurs, Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU ajoute que la mairie sera dès la rentrée équipée d'un terminal de paiement, ainsi les administrés dont les enfants fréquentent le périscolaire ou la restauration scolaire pourront procéder aux règlements par carte bancaire.

- **Périscolaire**

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique qu'une demande d'agrément auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est en cours afin d'obtenir une subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire. Monsieur Maxence GILLE apporte des précisions à savoir la nécessité de fonctionner avec le quotient familial avec 2 tranches de revenus obligatoires afin de pouvoir bénéficier de cette subvention.

Monsieur Maxence GILLE précise que les meilleures conditions d'accueil avec le recrutement d'un directeur périscolaire, des locaux plus adaptés et les goûters dorénavant fournis par le prestataire de restauration scolaire, les tarifs auraient pu être revus à la hausse, ce pourquoi un maintien des prix actuels pour la tranche la plus basse paraît raisonnable.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU précise que le règlement par CESU pour le périscolaire sera possible à partir du moment où l'agrément aura été accepté.

- **Restauration scolaire**

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique les changements effectués sur le règlement de la restauration scolaire dans un premier temps à savoir l'obligation pour chaque enfant d'avoir un dossier d'inscription dûment rempli et accepté en commission pour avoir accès à la restauration scolaire.

Elle informe également que le paiement se fera en mairie tous les jours sauf le mardi et quelques samedis. Le paiement pourra se faire en espèces, en carte bancaire, en chèque à l'ordre de la régie restauration scolaire, par prélèvement ou paiement en ligne.

Par ailleurs, les enfants seront directement impliqués par la signature de l'article 13 du dossier concernant la discipline.

Dans un second temps, Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique les modifications apportées au règlement du périscolaire à savoir la bonne tenue du calendrier de réservation par les familles soit par le portail famille, soit par la version papier.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique qu'à compter de la rentrée, les familles qui arrivent en retard - soit au-delà de 19 heures - pour chercher leur enfant se verront facturer 30€ par enfant et par retard. Ce point de règlement semble nécessaire car des retards ont été constatés à plusieurs reprises au cours de l'année.

Par ailleurs, tout comme sur le règlement de la restauration scolaire, les enfants seront impliqués par la signature de l'article 8 concernant la discipline.

Monsieur Christian BIENVENU fait remarquer que, pour lui, le coût de 30 € est non négligeable pour la population lizéenne. Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU répond que malheureusement chaque retard entraîne le paiement d'heures supplémentaires aux agents pour la commune, ce qui n'est pas sans incidence sur les finances. Elle indique néanmoins que la Mairie fera preuve d'indulgence, notamment au vu des difficultés des transports sur le secteur, mais qu'il lui semble nécessaire de pouvoir sanctionner les retards abusifs ou répétés.

3/ Organisation du périscolaire :

Suite à la fermeture de deux classes sur la commune, les locaux du préfabriqué sur le site de Bellevue seront disponibles, il paraît donc plus judicieux de positionner le périscolaire à cet endroit ce qui permettra un meilleur accueil des enfants.

4/ Plannings du personnel des écoles :

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU informe qu'elle a rencontré l'ensemble des agents de service dédiés aux écoles en présence de Madame Crystèle ORTIS, Madame Nathalie LE LOUARN et Madame Nathalie MOUCHY avant de statuer sur les postes qu'elles occuperont dès la rentrée 2019/2020.

Le service se décomposera comme suit : trois postes de faisant fi d'ATSEM, deux d'agents de restauration et quatre personnels d'entretien.

Pour les emplois non permanents : 2 animateurs diplômés et un vacataire en sus du directeur périscolaire.

Ces changements permettront une meilleure organisation, tenant compte des souhaits exprimés par les agents, tout en étant légèrement moins coûteux que le système en vigueur cette année.

5/ Points Divers :

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique que le pot des enseignants aura lieu le lundi 1er juillet et ce afin de remettre cette coutume en place. En effet celle-ci n'avait plus eu lieu depuis au moins 2 ans.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU informe le conseil que la kermesse des écoles s'est tenu le samedi 22 juin 2019 sur le site de l'école Monet avec une restauration possible sur place.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU informe qu'un tirage au sort a eu lieu en prévision d'une classe découverte avec 25 places disponibles pour 35 réponses positives ce qui explique le tirage au sort.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU annonce se mettre en relation avec les enseignants afin de mieux comprendre ce qu'ils ont prévu.

Monsieur le Maire précise de nouveau ce qui a été arbitré pour l'année prochaine : la commune s'engage à cofinancer le voyage à hauteur de 50% de son montant et ce dans un plafond de 15 000 euros, le but étant de faire partir un maximum d'élèves dans les meilleures conditions possibles.

Elle précise ensuite que le compte-rendu du conseil d'école maternelle Bellevue du 18 juin 2019 n'est pas encore communiqué puisque que la Directrice est en attente d'éléments.

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

5) Délibération n° 25-2019 : mise en place du quotient familial :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tarification de la restauration et des accueils périscolaires est aujourd'hui la même pour toutes les familles quels que soient leurs revenus.

Afin de garantir l'accès à tous et la mixité sociale, la Commission Vie scolaire, restauration scolaire et éducation a travaillé sur la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Le quotient familial CAF apparaît être l'outil adéquat car il permet la prise en compte des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge.

En conséquence, Monsieur le Maire propose afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent les services municipaux de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Le quotient familial est calculé par la CAF et les services municipaux selon la formule suivante :
[(Revenus annuels du foyer avant abattements fiscaux / 12)] + prestations familiales) / Nombre de parts

1 foyer = 2 parts (qu'il soit composé de un ou deux parents si la situation est justifiée)
1 enfant = ½ part

La Commission Vie scolaire, restauration scolaire et éducation s'est arrêtée sur deux tranches de quotient à appliquer :

si le quotient familial du foyer est inférieur à 1200, les tarifs de la tranche 1 seront appliqués ; au-delà de 1200, la tarification sera celle de la tranche 2.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de refus d'une famille de communiquer son quotient CAF ou les informations permettant son calcul, la tranche la plus haute sera appliquée.

Il est à noter que la création de tranches est indispensable pour que la Mairie puisse bénéficier d'un subventionnement par la CAF.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en place du quotient familial pour la tarification des services municipaux à destination des enfants ;
- Valide les modalités de calcul du quotient familial ;
- Dit que ce barème pourra être mis en place selon les activités choisies dès la rentrée 2019-2020.

6) Délibération n° 26-2019 : tarifs des accueils périscolaires 2019-2020 :

Monsieur le Maire rappelle que les accueils périscolaires matin et soir sont gérés directement par la Commune depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Conformément à l'avis de la commission vie scolaire, restauration scolaire et éducation du 15 juin 2019, Monsieur le Maire indique que les tarifs proposés à la rentrée 2019 comporteront deux tranches de quotients familiaux afin de s'adapter aux revenus des familles.

Considérant les frais de fonctionnement s'ajoutant à la fourniture d'un goûter pour l'accueil du soir, il est proposé les tarifs suivants :

- pour le matin (à partir de 7h et jusqu'à l'entrée en classe selon l'école)

Tranche 1 : 2€

Tranche 2 : 2,5€

- pour le soir (à partir de la sortie de classe selon les écoles et jusqu'à 19h)

Tranche 1 : 3,5€

Tranche 2 : 4€

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la délibération 25-2019 sur la création du quotient familial,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de fixer les tarifs du périscolaire, à compter de la rentrée 2019-2020 comme indiqué ci-dessus.

7) Délibération n° 27-2019 : modification du règlement intérieur du périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur du périscolaire validé le 2 juillet 2018 par le conseil municipal et qu'il convient de le modifier.

Les modifications proposées figurent en ROUGE dans le document ci-après,

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et une abstention,

- approuve les modifications du règlement intérieur du périscolaire ci-dessous,
- autorise Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer ce règlement et tous documents y afférents.

8) Délibération n° 28-2019 : modification du règlement intérieur de la restauration scolaire :

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de la restauration scolaire validé le 2 juillet 2018 par le conseil municipal et qu'il convient de le modifier.

Les modifications proposées figurent en ROUGE dans le document annexé à la présente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire ci-dessous,
- autorise Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer ce règlement et tous documents y afférents.

9) Délibération n° 29-2019 : choix du prestataire pour la restauration scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement d'un avis d'appel public à la concurrence le 30 avril 2019 pour le marché de fourniture et livraison en liaison froide et goûters pour la restauration scolaire.

La commission des marchés à procédures adaptées s'est réunie le 17 juin 2019 pour le choix de l'entreprise attributaire qui s'est porté sur la Société Française de Restauration et Services « les Petits Gastronomes », son offre ayant été reconnue comme la meilleure selon la grille de notation.

Madame Jennifer JEAN-ELIE demande si le prix de la restauration scolaire va changer suite au choix du prestataire, et plus largement pourquoi le marché est-il choisi pour une période de 4 ans ?

Monsieur le Maire et Madame Crystèle ORTIS répondent que la procédure de marché public étant lourde et ayant un coût, il était plus pertinent de lancer un marché pour plusieurs années. Néanmoins, cela ne signifie pas que le tarif est figé pour 4 années, puisqu'il peut être réévalué chaque année. Madame Lucie MANGIN précise que, habituellement, le prestataire augmentait ses tarifs de 0.10 €/an.

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique que c'est la raison pour laquelle une augmentation de 0.10 € a été proposée pour la rentrée prochaine, sachant que les années passées l'augmentation était souvent de 0.20 €.

Monsieur Christian BIENVENU répond qu'il ne lui semble pas nécessaire de rappeler ce qui s'est fait les années précédentes et demande pourquoi le choix du prestataire ne se fait pas en séance de conseil ?

Monsieur le Maire lui répond, que c'est justement l'objet de la présente délibération, mais que le choix du conseil, tout comme celui de la commission des marchés à procédures adaptées, est largement lié aux résultats de l'analyse réalisée par les services d'après une grille de notation fixée au préalable et connue par l'ensemble des candidats.

L'analyse place la Société Française de Restauration et Services « les Petits Gastronomes » première avec la meilleure note, ce pourquoi la commission propose de lui attribuer le marché.

Suite à ces échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société Française de Restauration et Services « les Petits Gastronomes » et tous documents y afférents.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.

10) Délibération n° 30-2019 : motion contre la fermeture de classes :

Considérant que le Comité Technique Spécial Départemental de L'Éducation Nationale a annoncé deux fermetures de classe (maternelle et élémentaire) à la rentrée scolaire 2019-2020,

Considérant que Monsieur le Maire et Mme MOUSSI-LE GUILLOU ont rencontré les représentants des parents d'élèves dès le mois de mars 2019 et ont choisi de s'opposer à cette décision,

Considérant que les associations des parents d'élèves ont organisé plusieurs manifestations pour s'opposer aux fermetures,

Considérant que Mme MOUSSI-LE GUILLOU et Mme ORTIS ont rencontré Mme DEBUCHY, l'Inspectrice d'Académie-Directrice académique des services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN), le 7 juin dernier qui leur a confirmé la fermeture définitive de ces deux classes,

Considérant qu'on ne peut accepter cette décision qui impacte les conditions d'apprentissage et d'accueil dans lesquelles évoluent les élèves de nos écoles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à Mme DEBUCHY (IA-DASEN) de reconsidérer sa position.

Finances et ressources humaines

Monsieur Jean-Michel LEMSEN, adjoint au Maire en charge des finances et des ressources humaines fait le point sur les activités de la commission et sur la réorganisation des services.

Finances :

Une ligne de trésorerie a été mise en place auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 160 000 €.

Un prêt sur 20 ans d'un montant de 160 000 € a également été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour payer le solde des travaux de l'église, après mise en concurrence auprès de deux autres banques ayant proposé des conditions moins avantageuses.

Ressources humaines :

Depuis le 20 mai 2019, sous la responsabilité de Monsieur Xavier CALVEZ, le service technique est restructuré sur deux pôles comme suit :

- Service bâtiment, maçonnerie et évènements : Monsieur Clément DAUBOIN devient Chef du service. Il sera notamment amené à gérer l'entretien des bâtiments, le parc automobile, le magasin, les dossiers concernant l'adaptabilité et la salubrité des bâtiments.
- Service espaces verts/voirie : Monsieur Yann PARADOWSKI demeure Chef du service espaces verts/voirie. Il est notamment chargé de l'entretien des espaces verts, du fleurissement et de la voirie.

Madame Nathalie MOUCHY prend en charge le pôle scolaire auparavant géré par Monsieur Clément DAUBOIN.

Enfin il a fallu proposer un reclassement à Madame Muriel CRUZ COSTA qui ne pouvait plus continuer à exercer son poste d'agent d'entretien. Elle a accepté le poste d'ASVP qui lui a été proposé et rejoint donc le service Police Municipale.

11) Délibération n° 31-2019 : décisions du Maire concernant la ligne de trésorerie et l'emprunt :

Monsieur le Maire informe des « Décisions » prises en application d'une délibération du Conseil municipal du 7 mai 2018 suivant le détail ci-après :

| Date de la décision | n° de la décision | Observations (L2122-2) | Durée | Montant |
|---------------------|-------------------|--|-----------|-----------|
| 28/05/2019 | 01-2019 | Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France | 364 jours | 160 000 € |
| 31/05/2019 | 02-2019 | Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France | 20 ans | 160 000 € |

Le Conseil municipal, prend acte des « Décisions du Maire » prises en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2018.

12) Délibération n° 32-2019 : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du périscolaire par les services de la commune, il y a lieu de créer un emploi d'animateur non permanent, faisant fonction de directeur périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité. Le poste sera créé à temps non complet et annualisé, à raison de 23 heures 52 minutes et la rémunération sera fixée à 23,31 heures par semaine tout au long de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer 1 emploi non permanent d'animateur territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures 31 minutes hebdomadaires
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur territorial
- de modifier le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13) Délibération n° 33-20219 : création de 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du périscolaire par les services de la commune, il y a lieu de créer 2 emplois d'animateurs non permanents, pour accroissement temporaire d'activité. Le poste sera créé à temps non complet et annualisé, à raison de 7h84 minutes et la rémunération sera fixée à 7h50 heures par semaine tout au long de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer 2 emplois non permanents d'animateur territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures 50 minutes hebdomadaires
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- de modifier le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Sécurité, Sport et Vie associative

Monsieur Daniel SEVILLANO, adjoint au Maire en charge de la sécurité, du sport et de la vie associative fait le point sur les activités de la commission.

Suite à un reclassement d'un agent, l'équipe de la Police Municipale compte un nouvel Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP).

La convention de partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie a été signée par la Préfète le 29 mai 2019. La présentation officielle de cette convention a été effectuée aujourd'hui même 24 juin avec les représentants de la brigade de gendarmerie.

Suite aux nombreuses dégradations sur le stade CORTOT, une étude est en cours avec la société PILES afin de mettre en place une vidéosurveillance.

L'association D20 Danses de l'Ourcq a été dissoute. Une personne effectue actuellement des démarches pour en créer une nouvelle en septembre. Monsieur le Maire et Monsieur Daniel SEVILLANO ont rencontré juste avant le conseil la personne en question pour l'aider et l'orienter dans ses démarches.

Une association de VTT a récemment été créée. Son président Monsieur Valérian GILLOT prend la parole pour indiquer qu'il espère attirer de nouveaux adhérents, notamment lors du forum des associations en septembre.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal adresse leurs félicitations aux nombreux sportifs qui ont obtenu de beaux résultats, notamment en basket et en judo, la jeune lizéenne Clara CHATELET obtenant même le titre de championne de France dans sa catégorie.

Vie économique, liens avec les entreprises, artisans et commerçants

Madame Karine ROUSSET, adjointe en charge de la vie économique, liens avec les entreprises, artisans et commerçants fait le point sur les activités de la commission.

Elle annonce l'arrivée de deux nouveaux Food-trucks sur la commune, un spécialiste des burgers qui vient les mardis et les samedis et un autre spécialisé dans la nourriture asiatique qui viendra prochainement les mercredis.

Un troisième, spécialisé dans la nourriture antillaise, est en train de se créer.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociations, l'association des commerçants, en sommeil depuis des années, devrait constituer un nouveau Bureau en septembre prochain.

Madame Karine ROUSSET fait part du travail réalisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Seine-et-Marne, afin d'aider et d'orienter les commerçants. Une formation à l'usage des réseaux sociaux pour les commerçants a d'ailleurs été organisée en mairie le 24 juin en partenariat avec la CCI.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par un cabinet mandaté par la SNCF afin de poser un diagnostic sur le pôle Gare.

Madame Jennifer JEAN-ELIE demande ce qu'il en est du transfert de CLAAS vers la zone de Grand Champs. Monsieur le Maire répond que la question a été abordée lors du conseil communautaire du 21 juin, et que le Vice-président Bruno GAUTIER a indiqué que les négociations étaient au point mort, mais qu'il ne baissait pas les bras.

Monsieur le Maire indique également avoir été contacté par un médecin et un kiné basés à la Ferté-sous-Jouarre qui étaient potentiellement intéressés à venir s'installer sur la commune. Ils cherchaient dans un rayon autour de la Ferté-sous-Jouarre des locaux aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les leurs n'étant pas aux normes.

Après avoir évalué quelques possibilités en ville, les deux professionnels ont indiqué privilégier la piste de la Pyramide, qui elle dispose de locaux aux normes, tout en sachant qu'ils étaient également en attente de réponse d'autres villes avoisinantes.

Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile d'attirer des médecins mais également de pouvoir leur proposer des locaux aux normes PMR, raison pour laquelle la Pyramide était vue par eux comme étant plus attractive que le centre-ville.

Fêtes, cérémonies et événements

Madame Brigitte PORCHER, adjointe au Maire en charge des fêtes, cérémonies et événements présente le compte-rendu de la commission du 3 juin 2019 :

Elle rappelle les commémorations et manifestations passées :

- 8 Juin 2019

La Commémoration a eu lieu à 10h30 au Monument aux Morts.

Quatre drapeaux ont été mis sur la mairie du 6 au 19 juin pour le débarquement : ceux de la France, des États-Unis, de l'Angleterre et du Canada.

- 18 juin 2019

La commémoration « Appel du 18 juin » s'est déroulée « Place Réseau Félix » à 18h.

- Fête Patronale du 8 au 10 juin :

La retraite aux flambeaux a débuté le samedi 8 juin à 21h devant le Collège avec un défilé accompagné des majorettes et des mascottes louées à l'Association Mur du Son. A 23h, le feu d'artifice a été tiré au stade Etienne Cortot. En ce qui concerne la sécurité, la Police Municipale, la Croix Rouge et la Gendarmerie étaient sur place. Comme les années précédentes des tickets de manège ont été distribués pour le lundi dans les écoles.

- Fête de la musique :

Elle s'est tenue de 19h à 1h du matin, sur le parvis puis dans la salle Maison Rouge, avec la participation de l'école de musique EMAA, l'Association Mur du Son ainsi qu'un groupe local « Supernova ». La buvette a été tenue par le Mur du Son.

- 13 juillet 2019 :

Le programme des festivités est le suivant de 19h à 1h du matin :

- Animation par : « Les Mélodys »
- Restauration : « La Royale » (restaurant de la gare)
Feu d'artifice : à 23h sur le stade
- Sécurité assurée par :
 - Piles
 - Croix Rouge
 - Police Municipale

- Foire du 6 octobre 2019

Monsieur le Maire a programmé une réunion publique le 14 juin 2019 à 19h, afin que la population lizéenne puisse participer à l'élaboration de la Foire. Il s'agirait d'une aide complémentaire notamment pour l'élaboration des décors.

Nous avons déjà les devis de nombreuses activités dont :

- le camp d'indien
- le spectacle de chevaux par Cindy Cheron
- des animations western.

- Fusion des délibérations sur les droits de places, brocantes et locations de salles

La commission a souhaité conserver les mêmes tarifs, aussi il n'y a pas besoin de revoir les délibérations déjà en vigueur. La fusion des délibérations sera envisagée lors d'un changement de tarif.

- Informations Diverses

Le cirque Zavatta sera présent sur notre commune du 19 août au 2 septembre.

Urbanisme, travaux et développement durable

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable présente le compte-rendu de la commission du 3 juin 2019 :

1/ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 15/09/2005 et modifié le 22/01/2009.

Des modifications doivent être effectuées sur certains zonages de la commune pour pouvoir permettre des projets communaux, modifier des parcelles de particuliers en zone constructible, modifier certains articles du PLU qui ne conviennent plus et se mettre en conformité avec le Scot.

Des devis ont été demandés à trois bureaux d'études différents pour proposition de mission d'assistance et de conseil en urbanisme.

Dès réception des devis et après étude de ceux-ci, le lancement de la procédure pourra être fait.

2/ Comité de pilotage Agenda 21 :

L'agenda 21 est conduit par un comité de pilotage (COPIL) constitué de représentants d'entreprises, du personnel administratif, d'élus, de responsables associatifs ou de citoyens.

Le comité de pilotage devra choisir les objectifs pour mettre en cohérence les actions proposées en matière de développement durable avec les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la commune.

Les travaux dureront en moyenne deux ans et devront aboutir à une charte. Un appel à candidatures va être lancé via l'affichage et le compte Facebook de la Mairie.

3/ Jeux des HLM :

Monsieur le Maire informe que l'aire de jeux située entre les bâtiments De Gaulle et Galliéni ne sera pas modifiée car cela impliquerait une mise aux normes relativement onéreuse. En revanche, l'aire de jeux située place du Couchant pourrait être déplacée sur une partie du terrain de pétanque entre les bâtiments De Gaulle et Galliéni. Avant tout changement la population sera consultée.

4/ Jardins partagés :

Suite à la réunion publique du samedi 18 mai 2019, il a été décidé que la commune prêterait le terrain situé à côté de la gendarmerie à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de la route du Plessis Placy.

Dans un premier temps la commune ne fournirait aucun matériel, l'idée est de voir si la population s'empare du projet auquel cas la commune accompagnerait bien entendu son développement.

Faute de bénévole, le projet est reporté en septembre.

5/ Ouverture du cimetière :

Le règlement du cimetière récemment adopté par le conseil municipal nous oblige à ouvrir et fermer le cimetière tous les jours.

Devant cette obligation, l'organisation provisoire suivante a été retenue :

- Hiver : ouverture le matin à 8h30 par les services techniques et fermeture le soir à 17h30 par les services techniques (le samedi matin ouverture par la police municipale, samedi soir et dimanche ouverture et fermeture par les élus)
- Eté : ouverture le matin à 8h30 par les services techniques et fermeture le soir à 19h30 par les élus (le samedi matin ouverture par la police municipale, samedi soir et dimanche ouverture et fermeture par les élus)

Aussi, Monsieur Bertrand GIRAUDEAU indique que depuis mars une dizaine de conseillers municipaux se relaient pour assurer la fermeture du cimetière tous les soirs du lundi au samedi ainsi que le dimanche. Il invite tous les conseillers présents à se porter volontaire pour participer à ces rotations.

Cette solution étant provisoire, il indique qu'une étude est en cours pour qu'un personnel communal puisse reprendre l'ouverture et la fermeture du cimetière.

6/ Points divers :

Parc à chiens

Monsieur le Maire a demandé que l'on mette un panneau à l'entrée du parc à chiens situé allée du Canal car les personnes ne ramassent pas les déjections de leur chien malgré les sacs mis à disposition et la poubelle.

Il a également demandé à Monsieur Xavier CALVEZ d'installer des distributeurs de sacs à déjection canine sente de Mary, Parc de la Mairie, parvis de Maison Rouge et place du Couchant sur l'aire de jeux.

Nettoyons la nature

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU informe que l'opération « Nettoyons la nature » est reconduite du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2019. La commune participera à cet évènement, il faudra faire une campagne de publicité. Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique que les écoles participeront à cette opération le vendredi 27 septembre 2019 (environ 250 enfants attendus). Le groupe LECLERC fournira tout le matériel pour cette opération. La commune devra prévoir un petit déjeuner pour les participants.

Écoulement à Échampeu

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU signale que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) est intervenue rue de Lizy à Échampeu pour le problème d'eau pluviale. Un curage a été effectué par la SAUR du lavoir jusqu'à l'intersection de la rue de Lizy et la route d'Échampeu.

Ce curage a permis d'établir que des personnes nettoient des outils dans le lavoir et que cela le bouche. Il faudrait vider le lavoir en bloquant la plaque. Par ailleurs, depuis août 2018, la compétence eau pluviale n'est plus gérée par la CCPO mais incombe à la commune. La CCPO a accepté de prendre à sa charge le curage car les problèmes sont antérieurs à août 2018.

Une partie étant toujours bouchée, le sujet doit être abordé avec Monsieur Robert PICAUD, Vice-Président de la CCPO.

Poubelles du centre-ville

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Robert PICAUD, Vice-Président de la CCPO, pour aborder la problématique des poubelles au centre-ville. Monsieur le Maire a fait part de la réflexion de la commune de mettre plusieurs points de collecte avec des bacs de stockage enterrés ou semi-enterrés pour éviter les agglomérations de dépôts sauvages et pour éviter que les camions n'aient à passer dans toutes les rues.

Monsieur Robert PICAUD a demandé d'attendre la fin du renouvellement des bacs de recyclage, qui lui prend beaucoup de temps, avant de programmer un rendez-vous pour étudier plus en profondeur le problème.

Rue du Vieux Château

Le préjudice rue du Vieux Château est toujours en attente du passage de l'expert. Après plusieurs relances téléphoniques et par mails, Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous personnellement avec le directeur de l'assurance pour faire accélérer les choses.

Il s'avère qu'une assurance a demandé une expertise judiciaire, nous sommes donc en attente du passage d'un expert nommé par le tribunal, ce qu'il n'est pas possible d'accélérer.

Après le passage de l'expert et sauf contre-indications de sa part, Monsieur Bertrand GIRAUDEAU et Monsieur Xavier CALVEZ envisagent d'installer des ponts lourds sur le bout de chaussée concerné pour rouvrir la circulation, aux voitures uniquement.

Coupes d'arbres

Au Stade Cortot : suite à la demande régulière des riverains de couper les sapins, une convention a été signée avec le CFPPA/UFA Bougainville Brie Comte Robert – BPA Travaux Forestier Formation Continue pour abattre les arbres gratuitement. En contrepartie la Commune a fourni les repas (16 repas sur 2 jours) qui ont été livrés par la société de restauration de la cantine.

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU en profite pour remercier Madame FERNANDEZ et son mari qui avaient soumis l'idée de solliciter une école de bûcherons ainsi que Monsieur Guillaume GOUJON qui avait évoqué l'école de Brie Comte Robert.

Au cimetière, plusieurs familles ont demandé l'abattage d'arbres causant des dégâts sur les tombes, indiquant qu'elles n'hésiteraient pas à poursuivre la mairie en justice si rien n'était fait. Des devis ont été demandés, la meilleure offre qualité/prix est celle de la société Sylvain Environnement. Néanmoins le CFPPA/UFA Bougainville Brie Comte Robert – BPA Travaux Forestier Formation Continue ayant proposé d'assurer cette coupe dans les mêmes conditions que les arbres du stade, la coupe leur sera confiée.

Revenant sur la question de Madame Jennifer JEAN-ELIE lors du dernier conseil municipal au sujet d'arbres morts sur la Place de la République, Monsieur Xavier CALVEZ a signalé qu'un état des lieux des arbres a été effectué et que les arbres dangereux avaient bien été coupés au niveau de la place.

Monsieur le Maire présente des délibérations suivantes :

14) Délibération n° 34-2019 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Zonage de pluvial avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communauté de communes, « la gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement » et qu'en conséquence, elle revient à la Commune.

Il souligne que la Communauté de communes doit néanmoins élaborer les schémas directeurs Eau potable et Assainissement comprenant notamment la réalisation d'un zonage du Pluvial sur les vingt-deux communes membres, et ce, à la demande de ses partenaires financeurs.

Il invite alors le Conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de communes.

Il remarque que ce transfert sera formalisé dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Est favorable à la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de communes
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15) Délibération n°35-2019 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local – demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes, afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT comme notamment le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Il expose que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est équipée d'un réseau internet depuis plus de 15 ans qui est devenu inadapté, dépassé et peu sécurisé. Aujourd'hui, tous les services sont équipés de progiciels connectés qui ralentissent considérablement le débit. L'envoi de documents volumineux est problématique.

Afin d'optimiser la qualité de service rendue à nos usagers, il convient donc de moderniser notre réseau et de profiter de l'arrivée de la fibre optique dans notre ville. De plus, pour rendre notre commune plus attractive, il convient de dématérialiser un maximum de démarches qui seraient accessibles en ligne (prises de rendez-vous, Etat-Civil, passeports, CNI, réservations périscolaire, paiement en ligne,...) pour répondre aux besoins des familles.

De la même façon, la collectivité pourrait proposer un poste informatique à disposition des usagers à l'accueil de la mairie qui permettrait de redéployer les équipes selon les besoins adaptés aux usagers.

Dans ce cadre, la DSIL 2019 peut nous être allouée.

Il expose ensuite qu'un dossier a été établi pour positionner la Commune et précise que le coût total de ce projet est estimé à 58 259,58€ HT, soit 69 911,50€ TTC, et que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 46 607,66 €. Il annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 11 651,92 € HT.

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – d'approuver le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans les termes exposés par le Maire.

2 – d'adopter le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

| Nature totale des dépenses en € | Montant HT | TVA 20 % | Montant TTC |
|--|------------|-----------|-------------|
| Mise en conformité du câblage de la mairie | 58 259,58 | 11 651,92 | 69 911,50 |

RECETTES :

| Moyens financiers en € | Taux | Montant subvention |
|--|------|--------------------|
| DSIL | 80 % | 46 607,66 |
| Total | | 46 607,66 |
| Reste à la charge de la collectivité (fonds propres) | 20 % | 11 651,92 |
| Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près) | | 11 651,92 |

3 – de valider l'échéancier prévisionnel suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Date prévisionnelle de réalisation des dépenses | Echéance de paiement facture prévue |
|-------------------------|------------|---|-------------------------------------|
| Totalité des opérations | 58 259,58 | Octobre 2019 | Mai 2021 |
| Phase 1 | | Octobre 2019 | Novembre 2019 |
| Phase 2 | | Mai 2020 | Juin 2020 |
| Phase 3 | | Mai 2021 | Juin 2021 |

4 – de mandater Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – de rappeler que la dépense pour la phase 1 est inscrite au budget 2019 au compte 2135 « installations générales, agencements ».

Affaires sociales et logement

Monsieur le Maire fait le point sur les activités de la commission, en l'absence de Madame Patricia SERRANO, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du logement.

Le prochain thé dansant organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aura lieu le mardi 25 juin dans la salle Jean-Marie FINOT. Les après-midi jeux dans la salle Jean-Marie FINOT, qui constituent une nouveauté, sont pour le moment une réussite.

Enfin une convention va être mise en place avec la maison de retraite afin d'accueillir les personnes isolées dans un lieu climatisé pendant la canicule.

Culture et communication

Monsieur Romain SEVILLANO, adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication fait le point sur les activités de la commission.

Le Lizy Mag n°10 est paru en version dématérialisé et des numéros papiers sont à disposition à la Mairie.

Le jury des Villes et Villages Fleuris est passé le 18 juin. Le jury national passera le 26 juillet 2019.

L'Enfance de l'Art sur la thématique « le temps » s'est bien déroulée.

La compagnie « Atmosphères » proposera l'intégralité de la pièce « Bonne année » le vendredi 4 octobre 2019.

Correspondances diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courriel que lui a envoyé Monsieur Christian BIENVENU et des réponses qu'il a apportées à ces questions concernant la brocante-trocante du 28 avril 2019 organisée par l'association « le Mur du Son ».

Monsieur le Maire indique un élément supplémentaire, à savoir qu'il est fait mention de la salle Maison Rouge dans l'échange de mails et que lors du dernier conseil municipal Monsieur Christian BIENVENU avait demandé pourquoi les deux derniers pans du toit n'avaient pas été inscrits au budget. Monsieur le Maire indique avoir eu confirmation par Monsieur Xavier CALVEZ, Directeur des Services Techniques, que pour ces deux derniers pans aucune fuite majeure n'avait été relevée et que donc les travaux n'étaient pas absolument nécessaires, les Services Techniques pouvant remplacer les tuiles si certaines venaient à être défectueuses.

Monsieur Christian BIENVENU prend la parole à son tour et donne lecture du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2016 en présence de Madame le Maire (Nicolle CONAN) et son premier adjoint (Monsieur Jean-Christophe PIEQUET) qui fait état d'un différend avec ladite association.

En résumé, Monsieur Christian BIENVENU indique avoir voulu alerter Monsieur le Maire sur le fait que par le passé, sous la présidence de Monsieur Grégory VERGLAS, l'association « le Mur du Son » aurait loué la salle Maison Rouge au tarif association pour la sous-louer par la suite à un particulier, réalisant ainsi un profit au détriment de la commune. Il lit également une lettre d'un certain Monsieur LAROCHE en date du 18 juillet 2016 qui fait état de la sous-location.

Monsieur le Maire indique avoir bien compris l'alerte de Monsieur Christian BIENVENU, mais il note que si préjudice il y a eu au détriment de la commune, il appartenait aux élus en 2016 soit de demander réparation à l'association « le Mur du Son » soit de saisir le Procureur de la République, ce qui ne semble pas avoir été fait d'après les archives se trouvant en mairie.

En tout état de cause, Monsieur le Maire ne peut pas refuser à l'association « le Mur du Son » la réservation d'une salle ou faire annuler un évènement organisé par celle-ci au seul motif d'accusations passées ; de simples accusations, comme celles contenues dans le compte-rendu ou la lettre lus par Monsieur Christian BIENVENU, ne constituent pas une preuve juridique de culpabilité puisque le principe de présomption d'innocence fait que seules des décisions de justice peuvent attester légalement de la culpabilité avérée d'une personne.

Monsieur Grégory VERGLAS est d'ailleurs redevenu Président de l'association « le Mur du Son » en avril 2017, la mairie en ayant été avisée le 6 juin 2017.

Monsieur le Maire remercie toutefois Monsieur Christian BIENVENU de son alerte et indique qu'il a demandé aux services d'être vigilants sur les potentielles tentatives de sous-location.

L'ordre du jour est épuisé à 22h15. Monsieur le Maire laisse la parole au public.

Questions du public

Madame LEPELLETIER signale les nuisances sonores lors du passage des véhicules sur la plaque de tout-à-l'égout route de Congis et déplore le dépôt de déchets au niveau du silo.

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU répond qu'un rendez-vous va être pris avec Val France et Monsieur Pierre COURTIER, conseiller municipal au courant du problème.

Madame FERNANDEZ remercie Monsieur Bertrand GIRAUDEAU et Madame Karine ROUSSET pour s'être occupés d'organiser la taille des différentes haies et sapins qu'elle avait demandée.

Madame FERNANDEZ indique qu'il faut surveiller davantage les stationnements et s'assurer du positionnement du disque zone bleue puisque certaines personnes utilisent les places handicapées ou stationnent toute la journée.

Monsieur Jérémy RAMBLA ajoute qu'il faudra demander à la Police Municipale d'intensifier leurs passages et contrôles.

Monsieur Dominique DETEINDRE indique qu'il faudrait que la pharmacie arrête de poser des cartons Place du Réseau Félix.

Monsieur Georges BACCON signale que la sente de Mary n'a pas été nettoyée depuis la « rando des 3 châteaux » et il semblerait qu'il y ait un déplacement des squatteurs entre autres dans la sente.

Madame Crystèle ORTIS, Directrice Générale des Services signale que des passages sont faits régulièrement. Monsieur Bertrand GIRAUDEAU ajoute que les services techniques ont beaucoup de choses à faire.

Monsieur le Maire précise que les agents de Police Municipale fouillent les poubelles lors des dépôts sauvages pour identifier les usagers.

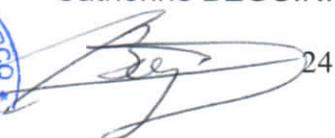
Monsieur Christian BIENVENU demande à Monsieur le Maire que le cimetière soit mieux entretenu.

Monsieur le Maire souligne comme l'a fait Monsieur Bertrand GIRAUDEAU que les Services Techniques étaient très sollicités et qu'ils faisaient leur possible, mais qu'il veillera à ce qu'une attention toute particulière soit donnée au cimetière.

Fin des questions du public, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire,
Catherine BEGUIN.



 24

EXEMPLAIRE A CONSERVER COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ (77440) REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

REGLES GENERALES

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps de travail familial. C'est un des dispositifs proposés par la Commune pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée de l'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie,
- des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences,
- des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de réverie pour l'enfant. Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent, un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Article préliminaire – La Commune a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci. Cet accueil périscolaire fonctionne pour chaque école.

A la vocation première de garde d'enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

Article 1 – Public concerné : l'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il est proposé dans l'enceinte de l'école Monet. Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à l'entrée en classe et de la sortie de celle-ci jusqu'à 19h.

Article 2 – Inscription : la famille devra avoir dûment rempli et transmis la fiche de renseignements au service scolaire et le calendrier de réservation (papier ou portail) avant d'utiliser ce service.

Article 3 – Modalités d'accueil : durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Déroulement de l'accueil le matin : les enfants peuvent arriver le matin dès 7h. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la grille de l'école. Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. Le personnel aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. Le personnel est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

Déroulement de l'accueil du soir : comme le matin, c'est le moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Le personnel organise un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités jusqu'à 19h.

Les agents doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant. Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation. Les parents doivent signer le registre d'arrivée le matin et de sortie lors de l'accueil du soir.

Le temps d'accueil périscolaire s'effectue au sein de l'école Monet. Les parents doivent sonner à l'interphone afin de signaler leur présence au moment d'accompagner l'enfant le matin et pour récupérer l'enfant le soir.

Article 4 – Participation financière des familles : les tarifs périscolaires des accueils du matin et du soir sont fixés par le Conseil municipal en fonction des revenus des familles (2 tranches proposées). Le tarif de l'accueil périscolaire de fin de journée comprend le goûter. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, en ligne sur le Portail famille ou en espèces, avant le 8 de chaque mois pour le mois suivant.

Article 5 – Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : un PAI est accepté si l'enfant en bénéficie déjà d'un sur le temps scolaire. La fourniture du goûter par la famille reste à sa charge.

Le personnel de la Commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf lors d'un PAI qui a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel municipal a toujours accès au fichier des élèves de l'école et a un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant, la direction de l'école et la Commune en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 6 – Absences : conformément au planning de réservation remis à l'inscription. Les familles sont tenues de respecter le calendrier, sauf en cas de maladie (certificat médical) ou raison familiale grave. Seules les modifications effectuées 48 heures à l'avance seront prises en compte.

Article 7 – Retards : au-delà de 19 heures, tout retard sera facturé 30 € par enfant et par heure.

Article 8 – Discipline : des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel...).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée, par le Maire.

Ces sanctions interviendront à la suite :

- de deux avertissements consécutifs adressés par le service municipal et par courrier aux parents
- une convocation à un entretien entre l'élu référent et les parents (accompagnés ou non de l'enfant).

Règlement adopté par le conseil municipal du juin 2019.

Lecture de l'article 8 et signature de l'enfant

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le

Signature des parents :

EXEMPLAIRE A CONSERVER

COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ (77440) REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

I - REGLES GENERALES

Article préliminaire – Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire pour la commune, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Il est ouvert à tous les élèves des écoles "Claude Monet" et "Henri Dès", ainsi qu'aux enfants de l'école maternelle Bellevue.

Article 1 – Les menus de chaque semaine sont affichés à la porte d'entrée du restaurant scolaire et sur le site internet de la commune www.lizy-sur-ourcq.fr

Article 2 – Un menu unique est proposé chaque jour. Il ne peut être modifié ou remplacé que pour des raisons dérogatoires acceptées par la mairie lors de l'inscription de l'enfant.

Article 3 – Le personnel d'encadrement ou de service n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, les responsables des enfants prendront toute disposition avec le médecin traitant pour éviter la prise de médicaments lors du repas.

Article 4 – Sauf situation exceptionnelle, la salle de restauration ainsi que les locaux de préparation des repas ne sont pas ouverts à la visite des parents ou toute autre personne extérieure au service hormis le Maire ou toute personne mandatée par lui.

Article 5 – L'accueil exceptionnel un certain nombre de jours pour raison de santé ou nécessité pédagogique est possible.

Article 6 – Tout enfant mangeant à la restauration scolaire devra réintégrer son école dès la fin du service.

II – HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 7 – La restauration scolaire fonctionne de 11h45 à 13 h 20 chaque jour de l'année scolaire sauf le mercredi.
Ces horaires peuvent être modifiés, après accord entre la municipalité et les directeurs d'école, afin d'assurer une bonne coordination entre la restauration scolaire et les établissements scolaires.

III – INSCRIPTION ET PAIEMENT

Article 8 – Pour bénéficier de la restauration scolaire, les enfants devront être préinscrits par leurs parents ou tuteurs au cours du mois de mai précédant la rentrée scolaire. Le dossier comprendra, outre les renseignements nécessaires à l'identification de l'enfant et de la personne responsable, un exemplaire signé du présent règlement, une photocopie des bulletins de salaire des deux parents, une photocopie de la carte d'allocations familiales ou de la notification de paiement, une photocopie de l'attestation d'assurance scolaire de l'enfant ainsi qu'une décharge de responsabilité pour une éventuelle urgence médicale et le RIB (pour ceux qui souhaitent payer par prélèvement). Pour les élèves arrivant en cours d'année, ces formalités pourront être accomplies dès leur inscription dans un établissement scolaire de la commune.

Article 9 – Seuls les enfants dont le dossier d'inscription préalable aura été accepté par la mairie pourront être accueillis dans la salle de restauration.
Les enfants n'ayant pas fait l'objet d'inscription préalable se verront refuser l'accès à la restauration scolaire sauf cas particulier.

Article 10 – Le paiement de la restauration scolaire, dont le tarif est fixé par le conseil municipal, est reçu en mairie par le régisseur, ou son suppléant, tous les jours, sauf le mardi et quelques samedis, en espèces, en carte bancaire, en chèque à l'ordre de régie restauration scolaire ou prélévement à la date convenue ou paiement en ligne. Tout paiement non effectué à la date fixée entrainera l'émission d'un titre de paiement à régulariser auprès du Trésor Public. Dans le cas contraire, le Trésor Public se chargera de demander un prélevement sur la CAF ou sur le salaire.

IV – PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Article 11 – En cas de problème de santé, avéré par une autorité médicale spécialisée, un protocole d'accueil individualisé doit être signé pour l'année scolaire en cours entre les parents, la Commune et le médecin scolaire de l'Education Nationale. Lorsqu'il est fait mention dans le protocole que la santé de l'enfant nécessite une attention particulière lors des repas, les règles suivantes s'appliquent. Le service cantine en cas de PAI sera facturé par jour pour le temps de garderie suivant le tarif fixé par le conseil municipal. Le repas doit être fourni par les parents, ou responsables légaux de l'enfant. Le repas doit être transporté dans une glacière. Les aliments sont conditionnés dans des emballages hermétiques et isothermes compatibles micro-onde au nom de l'enfant et remis à son enseignant qui le remettra lui-même à l'animateur du temps méridien. Le réchauffage du repas se fera au micro-onde sous couvert d'une « cloche » remise par la famille.

V – ABSENCES

Article 12 – **En-règle-générale**. Les repas non pris ne sont pas remboursés. Cependant, en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical et en prévenant dès le 1^{er} jour le service « cantine » de la mairie, les repas au-delà du deuxième jour d'absence pourront être décomptés sur le mois suivant. Si, pour une raison exceptionnelle, l'accueil des enfants n'est pas assuré par les enseignants et que la responsabilité de la municipalité n'est pas engagée alors que le service minimum d'accueil a été mis en place, les repas commandés, même non pris, seront facturés.

VI – DISCIPLINE

Article 13 – Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service ;
- la nourriture qui lui est servie ;
- le matériel mis à sa disposition par la ville : locaux, mobilier, couverts, etc...

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant. Après un avertissement, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. En outre, toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes ou acte délibéré, sera à la charge de ses parents ou tuteurs.

Règlement adopté par le Conseil municipal du juin 2019.

Lecture de l'article 13 et signature de l'enfant

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le

Signature des parents :